



Ecole et Collège
SAINT-JOSEPH

**ASSOCIATION DE GESTION
DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT-JOSEPH**
8 rue Émile VERHAEREN
92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 49 82
www.stjoseph92.com

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2023/ 2024

L'établissement Saint-Joseph est sous contrat d'Association avec l'Etat. L'Etat et les collectivités locales prennent en charge les traitements des enseignants [agents de l'Etat] et une quote-part des frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (calculé par référence au coût moyen d'un élève du public).

Les familles ont à leur charge :

- La quote-part résiduelle des dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, permettant d'assurer la qualité du suivi et de l'encadrement administratif et pédagogique.
- les dépenses courantes liées au « caractère propre » de l'établissement (enseignement religieux et animation pastorale en particulier).
- le service proposé de restauration (cantine).
- l'entretien des bâtiments, l'équipement mobilier et les travaux.

Un engagement financier (signé par les parents d'élèves avant la rentrée scolaire) qui se réfère au présent règlement fixe les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

1 CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

La contribution familiale comprend les frais de scolarité :

1.1 MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

Primaire : de la petite section au CM2 : 1344 €

Collège : 1 702 €

Sont compris dans ces frais : la préparation à l'examen du Cambridge en élémentaire, l'accès à la piscine municipale pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}, une partie de la conversation anglaise au collège, le projet théâtre en anglais au collège, la préparation du Key en 3ème et l'examen du Cambridge au collège, ainsi que les cotisations obligatoires collectées par l'établissement et entièrement reversées aux organismes auxquels l'établissement est affilié de par son statut auxquels s'ajoutent l'assurance.

1.2 REDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

- Une réduction sur les montants de scolarité présentés en 1.1 est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'établissement Saint-Joseph. Elle s'applique aux seuls frais de scolarité des enfants inscrits à Saint-Joseph en maternelle / primaire / collège (exclusion faite aux autres frais fixes - prestations annexes et autres cotisations) selon les taux suivants :
-10% pour 2 enfants/ -15 % pour 3 enfants / -25 % pour 4 enfants / -35 % pour 5 enfants et plus.
- Une réduction sur les montants de la scolarité peut être accordée si l'un des parents est salarié ou enseignant dans un établissement catholique d'enseignement. Cette réduction n'est pas cumulable avec la précédente. Pour en bénéficier, une attestation de l'établissement employeur (**mentionnant impérativement le nombre d'heures hebdomadaires attendu pendant l'année scolaire à venir**) devra être transmise avant le 20 septembre de l'année scolaire concernée.
- En cas de difficultés financières des familles, les directeurs de l'établissement concernés ont la possibilité d'ajuster le montant des frais de scolarité. Pour ce faire, la famille adresse au directeur concerné un courrier circonstancié et fournit les documents et informations à l'appui de sa demande (avis d'imposition sur le revenu et toutes autres pièces permettant d'apprécier la situation familiale).
- D'une manière générale, tout changement de situation durant l'année scolaire (nombre d'enfants scolarisés, activités des parents dans un établissement catholique d'enseignement, difficultés financières) fera l'objet d'une étude au cas par cas par les directeurs de l'établissement, afin de voir si des ajustements peuvent être envisagés.

ASSURANCE

L'assurance scolaire, bien que non obligatoire pour les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire fixées par le programme scolaire qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, est toutefois vivement recommandée par le Ministère de l'Éducation Nationale. En outre, l'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extrascolaires facultatives, c'est-à-dire les sorties qui incluent la totalité de la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, ou encore celle avec nuitées, organisées par l'établissement (promenades, classes de découverte, visites de musées...). Cette obligation porte tant sur les dommages dont l'enfant serait l'auteur (*assurance responsabilité civile*) que pour ceux qu'il pourrait subir (*assurance garantie individuelle accidents corporels*).

En conséquence, l'établissement Saint Joseph, souscrit une assurance scolaire et extrascolaire collective qui couvre les risques *responsabilité civile* et *garantie individuelle accidents corporels*. La cotisation annuelle par élève, de 7€, est intégrée aux frais fixes.

Les familles ne souhaitant pas souscrire à cette assurance sont invitées à remettre au secrétariat, **avant le 20 septembre**, une attestation d'assurance « responsabilité civile » nominative pour chaque enfant inscrit dans l'établissement, valable pour l'année scolaire en cours, ainsi que le cas échéant, une attestation d'assurance « garantie individuelle accident ».

Si une famille remet à bonne date une attestation d'assurance « responsabilité civile » et une attestation d'assurance « garantie individuelle accident » et refuse d'adhérer à l'assurance souscrite par notre établissement, elle peut demander le remboursement de la cotisation de 7€ par courrier joint auxdites attestations.

La brochure de la compagnie d'assurance qui récapitule le détail des prestations de l'assurance scolaire et extrascolaire est disponible sur le site du groupe scolaire Saint-Joseph.

2 RESTAURATION

L'établissement Saint Joseph a choisi une société prestataire de services pour préparer chaque jour les repas des élèves. Les tarifs ont vocation à couvrir les coûts complets de ce service : frais fixes de la société de restauration, consommation alimentaire, surveillance, amortissement et renouvellement du matériel, quote-part des frais structurels...

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) à la rentrée scolaire (en septembre) pour la totalité de l'année. L'inscription porte sur 4 jours maximum de cantine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) pour le primaire, et sur 5 jours maximum de cantine (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi) pour le collège.

Le forfait annuel de la restauration est calculé en excluant les jours fériés, les journées pédagogiques, les stages, les sorties. Le forfait réel est calculé sur 34 semaines. Il varie donc en fonction du nombre de jours scolarisés. Il est possible de changer de statut ou de jours de cantine pour le trimestre par courrier adressé au directeur concerné (à déposer ou à envoyer au service comptabilité) :

- avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée pour le 1^{er} trimestre (1^{er} septembre au 31 décembre)
- avant le 15 décembre de l'année scolaire concernée pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars)
- avant mi-mars de l'année scolaire concernée pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin)

Hormis les changements par trimestre, seules les absences justifiées par un certificat médical, à compter de 3 jours scolarisés consécutifs, pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture concernant les repas non pris. Au cours du trimestre, il ne peut y avoir de modifications sauf cas de circonstances exceptionnelles

(déménagement, évènements familiaux, etc.) sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné.

Les repas non pris lors de classes de découvertes feront l'objet d'une régularisation.

Pour tout remboursement aux familles des repas, il sera tenu compte de la retenue des frais fixes liés à l'exploitation de la restauration scolaire de Saint Joseph.

A chaque sortie scolaire, le panier repas est fourni pour les élèves inscrits en demi-pension le jour de la sortie.

Les enfants pour lesquels un P A I (projet d'accueil individualisé) a été signé (obligatoirement par le chef d'établissement et le médecin traitant) ont l'autorisation d'apporter leur repas, et devront s'acquitter d'un forfait d'un montant de 2 € (frais de fonctionnement) par repas.

La prise exceptionnelle de repas n'est pas possible en maternelle elle ne concerne que l'élémentaire et le collège (c'est-à-dire « non prévue lors de l'inscription ») et sera facturée 10€ par repas. L'inscription se fait dans les conditions précisées par le directeur concerné.

Le tarif unitaire pour un repas pris à la cantine, pondéré sur l'année, est de : 8.00 €

TABLEAU DES TARIFS ANNUELS DE RESTAURATION

RESTAURATION	FORFAIT ANNUEL DEMI PENSION (€)				
	1	2	3	4	5
	JOUR/SEMAINE	JOURS/SEMAINE	JOURS/SEMAINE	JOURS/SEMAINE	JOURS/SEMAINE
TARIFS ANNUELS	272	544	816	1088	1360
Le repas exceptionnel est facturé 10 € par enfant					

3 COTISATIONS ET FRAIS FACULTATIFS

COTISATION A.P.E.L. (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

Par le versement d'une cotisation annuelle totale de 23 € par famille, les parents d'élèves peuvent adhérer à l'APEL de Saint Joseph. Association d'établissements fédérés jusqu'au niveau national, l'APEL s'attache à créer des liens entre les parents d'élèves, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement. La cotisation à l'APEL est automatiquement imputée sur la facture annuelle sauf si un refus d'adhésion est adressé par courrier au service comptable de l'établissement Saint Joseph avant le 20 septembre de l'année scolaire concernée. Les familles qui cotisent à l'APEL d'un autre établissement des Hauts de Seine le signalent sur la fiche d'engagement financier et peuvent ne cotiser qu'à hauteur de 9,50 € (déduction faite de la cotisation APEL des Hauts Seine de 13,50 €).

FORFAITS LIES AU SERVICE DE GARDERIE MATERNELLE ET ETUDE PRIMAIRE

- Un service de garderie maternelle est proposé aux parents. **La garderie maternelle débute à 16h45 et termine à 17h45.** L'inscription précise le nombre de jours par semaine et est établie pour l'année complète. La garderie occasionnelle sera facturée 10,00 €.
- Un service d'étude surveillée est proposé aux parents. L'étude primaire débute à **16h45 et se termine à 17h45.** L'inscription précise le nombre de jours par semaine et est établie pour l'année complète. L'étude occasionnelle sera facturée 10,00 €

Les tarifs sont les suivants pour la garderie maternelle et les études surveillées :

1 jour/semaine : 209 € pour l'année **2 jours/semaine** : 418€ pour l'année.
3 jours/semaine : 627 € pour l'année **4 jours/semaine** : 836 € pour l'année.

- Un changement est possible en cours d'année, au même titre que la restauration à savoir :

-avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée pour le 1^{er} trimestre (1^{er} septembre au 31 décembre)
-avant le 15 décembre de l'année scolaire concernée pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars)
-avant mi-mars de l'année scolaire concernée pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin)

4 AUTRES FRAIS

Les dépenses occasionnées par certaines activités périscolaires, pastorales (retraites), pédagogiques, et celles qui dépendent de voyages organisés (voyages linguistiques, ex : voyage en Angleterre et à Rome) peuvent faire l'objet de règlements additionnels demandés aux familles en cours d'année après inscription ou accord de la famille pour ces activités.

Elémentaire : Acompte déplacements et/ou voyages pour les classes de CM1 et CM2 : 70 €

Collège : Acompte déplacements et/ou voyages pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème} : 100 €

Acompte pour déplacements « activités pastorales » classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} : 30 €

Cet acompte sera déduit du montant total du voyage ou des déplacements concernés.

En cas de difficultés financières des familles, les directeurs de l'établissement concernés ont la possibilité d'ajuster le montant facturé. Pour ce faire, la famille adresse au directeur concerné un courrier circonstancié et fournit documents et informations à l'appui de sa demande (avis d'impôt sur le revenu et toutes autres pièces permettant d'apprécier la situation familiale).

5 MODALITES DE REGLEMENT

Frais d'inscription et réinscription et acompte sur scolarité :

- Lors de la première inscription de l'élève, des arrhes de 250 € sont dus à la remise du dossier d'inscription. Ils seront immédiatement encaissés. Sur ce montant de 250 €, une somme de 50 € sera conservée en tout état de cause au titre des frais de dossier. Le solde de 200 € sera imputé en déduction sur la facture annuelle.

En cas de désistement, sauf cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, évènements familiaux, etc.) et sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné, la somme de 200 € sera conservée par l'établissement au titre des coûts de gestion.

- Lors de la réinscription de l'élève, des arrhes de 100 € sont dus à la remise du dossier de réinscription. Ils seront immédiatement encaissés. Sur ce montant de 100 €, une somme de 25 € sera conservée en tout état de cause au titre des frais de dossier. Le solde de 75 € sera imputé en déduction sur la facture annuelle.

En cas de désistement, sauf cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, évènements familiaux, etc.) et sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné, la somme de 100 € sera conservée par l'établissement au titre des coûts de gestion.

FACTURATION ANNUELLE

La facture annuelle prévisionnelle sera adressée aux familles la deuxième semaine d'octobre de l'année scolaire concernée, et pour ceux qui ont choisi le prélèvement, le relevé annuel est inséré sur cette facture.

Celui-ci est payable selon deux modalités proposées aux parents :

- Option 1 : 9 prélèvements automatiques mensuels réalisés sur 9 mois (d'octobre à juin de l'année scolaire concernée) plus un réajustement pour solde après l'envoi de la facture définitive courant juillet. Le premier prélèvement sera fait le 10 octobre et représentera un acompte forfaitaire de :

100 €, pour les élèves externes ou demi-pensionnaires

Dans le cas où le prélèvement est rejeté par la Banque, les frais de rejet sont facturés 30 euros.

- Option 2 : 1 chèque annuel reçu au secrétariat au plus tard le 30 octobre de l'année scolaire concernée.

Les frais dus aux chèques retournés impayés sont facturés 30 euros.

En tout état de cause, les comptes des parents devront être soldés au **8 juillet de l'année scolaire concernée**, sauf accord préalable et personnalisé de la direction.

Aucune réinscription ne sera effective ou « exeat » délivré sans que l'année précédente n'ait été réglée entièrement.

Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une cause réelle et sérieuse (fournir les justificatifs) appréciée par le directeur concerné, ou à l'initiative de l'Etablissement,

- Pour la contribution des familles : les frais de scolarité et les frais fixes : tout trimestre commencé est dû ;

- Pour la demi-pension, l'étude et la garderie, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines restant à courir.

Dans tous les autres cas, ces frais resteront acquis à l'Etablissement.

- Les frais de dossiers, l'assurance, la cotisation A.P.E.L. ne sont jamais remboursés.

Annulation de l'inscription ou de la réinscription avant la rentrée scolaire

Les arrhes resteront acquises à l'Etablissement, sauf en cas de mutation hors région Ile de France (fournir les justificatifs) ou décision d'exclusion prononcée par le chef d'établissement.

Caution pour les manuels scolaires du Collège

Lors de la remise des livres au collège au début de l'année scolaire, il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 150€ à l'ordre de l'Ogec Saint Joseph, qui sera rendu en fin d'année scolaire.

Remplacement du carnet de correspondance du Collège

En cas de perte ou détérioration, le remplacement du carnet de correspondance du collège est facturé 10 €,

Remplacement des manuels scolaires du Collège

Les manuels scolaires (y compris les supports pédagogiques CD Rom, DVD) sont à restituer en fin d'année scolaire au service de la vie scolaire. En cas de non restitution ou de dégradation volontaire, chaque manuel ou support sont facturés (entre 15€ et 30€ selon l'éditeur).

Remplacement des livres à l'école

En cas de perte ou détérioration, les livres de l'école sont facturés 15€.

Remplacement de la carte de sortie à l'école

En cas de perte, la carte de sortie est facturée 10€.

6 CAISSE DE SOLIDARITE

Au fil des ans, nous nous apercevons que certaines familles ont des difficultés financières.

Aussi, le groupe scolaire Saint Joseph a décidé de créer depuis l'année 2022 un fonds d'aide aux familles touchées par des difficultés économiques.

Ce fonds d'aide est alimenté par les familles de Saint Joseph ainsi que toute personne de la communauté éducative qui le souhaiterait.